

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL

Séance du 22 juin 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire

# PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 22 juin 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 22 juin 2022 à 19h00, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER – Mme LEININGER – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absent : M. ZERKOUNE.

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

# SOMMAIRE

<b>Point 0</b>	Communications – Tirage au sort informatique du jury criminel – Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mai 2022 et désignation d’un ou plusieurs secrétaires de séance .....	1
<b>Point 1</b>	Décision modificative n°1 .....	1
<b>Point 2</b>	N.P.N.R.U. - Projet d’école élémentaire au quartier de la Chapelle - Validation des études d’Avant-Projet Définitif.....	2
<b>Point 3</b>	N.P.N.R.U. - Cœur de Quartier Chapelle - Groupement de commande avec ENES Electricité et ENES Eau .....	4
<b>Point 4</b>	N.P.N.R.U. - Ilot Monborn - Aménagement d’une bande verte paysagère - Convention de partenariat et convention de groupement de commande à intervenir avec Vivest ....	5
<b>Point 5</b>	Travaux A.N.R.U. - Autorisation au Maire de souscrire un emprunt de 3,5 millions d’euros .....	6
<b>Point 6</b>	Demande de subvention de l’U.C.M.F. dans le cadre du couscous géant organisé au centre social La Chapelle au titre de l’année 2022 .....	8
<b>Point 7</b>	Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l’Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l’exercice 2022 .....	8
<b>Point 8</b>	Octroi de chèques déjeuners pour le personnel non titulaire sur emploi permanent.....	9
<b>Point 9</b>	Revalorisation du montant attribué par la Ville aux chèques vacances.....	9
<b>Point 10</b>	Délégations - Compte-rendu de Monsieur le Maire .....	10

Monsieur le Maire informe avoir été destinataire d'un courrier en date du 23 mai dernier, du Syndicat des arboriculteurs-récoltants familiaux de fruits et producteurs d'eau de vie naturelle de Hombourg-Haut et environs faisait part à la Ville de la nouvelle composition. En effet, conséquemment à leur assemblée générale, celui-ci est désormais sous la présidence de Monsieur Frédéric MULLER suite à la volonté de Monsieur Roland MULLER de ne plus assumer la présidence, bien que demeurant président d'honneur après 36 années à ce poste.

Enfin, le Syndicat souhaite remercier la Ville de Hombourg-Haut pour le soutien qu'elle lui témoigne.

**Point n° 0 : Communications – Tirage au sort informatique du jury criminel – Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mai 2022 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.**

Monsieur le Maire :

En vue de dresser la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises pour l'année 2023, il a été procédé, en présence de Monsieur Bernard PETRY, 1<sup>er</sup> adjoint, le vendredi 20 mai dernier à 10h30 en Mairie au bureau de l'état-civil, au tirage au sort informatique de 15 personnes inscrites sur la liste électorale (cf. pièce annexe).

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

*Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.*

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur PETRY comme secrétaire de séance.

*Mise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Point n° 1 : Décision modificative n° 1**

Monsieur KARST, rapporteur :

Afin de procéder au mandatement de dépenses et de recettes non-inscrites au budget primitif 2022, le conseil municipal est invité à ajuster les crédits budgétaires ci-dessous.

**BUDGET PRINCIPAL**

**Section d'investissement**

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
041 – 212 - 2031	Ecriture transfert du compte 2031 vers le compte 21312 (Etudes pour la construction de l'école quartier La Chapelle)		4 650,00 €
041 – 212 - 21312	Ecriture transfert du compte 2031 vers le compte 21312 (Etudes pour la construction de l'école quartier La Chapelle)	4 650,00 €	
041 – 518 - 2031	Ecriture transfert du compte 2031 vers le compte 2151 (Etudes travaux ANRU quartier La Chapelle)		215 000,00 €
041 – 845 - 2031	Ecriture transfert du compte 2031 vers le compte 2151 (Etudes construction de la passerelle square Jean Münch et études travaux ANRU quartier Chênes)		265 000,00 €
041 – 845 - 2151	Ecriture transfert du compte 2031 vers le compte 2151 (Etudes travaux ANRU quartier La Chapelle – Etudes construction de la passerelle Jean Münch – Etudes travaux ANRU quartier Chênes)	480 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>484 650,00 €</b>	<b>484 650,00 €</b>

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un simple jeu d'écritures sans nouvelle inscription budgétaire, ajoutant que ces écritures sont nécessaires lorsque, sur un projet, l'on passe de la phase projet à la phase travaux.*

*Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer les ajustements budgétaires ci-dessus.*

**Point n° 2 : N.P.N.R.U. - Projet d'école élémentaire au quartier de la Chapelle - Validation des études d'Avant-Projet Définitif**

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Dans le cadre du projet de construction d'une école élémentaire au quartier Chapelle, la Ville avait confié au groupement IMHOTEP/OMADA/SODEBA-GINKO/METAMORPHOSE, la mission de maîtrise d'œuvre sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 1 784 000,00 € H.T.

Le projet proposé par le maître d'œuvre est le suivant :

- construction d'un bâtiment en RDC en béton armé et une charpente en structure bois
- salles de classes en partie Nord, sanitaires et locaux techniques en partie Sud
- construction d'un préau entre l'école élémentaire et le parvis
- création d'une cour extérieure avec des aires de jeux en marquage au sol
- création d'un parvis communs aux deux écoles
- construction d'une passerelle entre l'école élémentaire et l'école maternelle
- construction d'un préau sur la cour existante de l'école maternelle
- création d'un parking dédié aux enseignants
- mise en place des clôtures périphériques.

Au terme des études d'avant-projet, le montant estimatif des travaux de construction de cette nouvelle école élémentaire est évalué à 2 269 540,00 € H.T. Cette augmentation du coût des travaux s'explique par :

- la salle BCD transformée en salle d'activité (pièce acoustique)
- la mise en place de mobilier fixe dans chaque salle de classe (coin BCD, rangement, point d'eau)
- la création d'une salle de pause pour les enseignants
- le report de la gestion du chauffage vers un smartphone
- la revalorisation de l'indice BT01 en mars 2022
- l'augmentation du coût des matériaux.

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que suite à la validation de l'A.P.D. ce soir, les travaux pourront débiter dans les prochains mois. Il indique que la maîtrise d'œuvre a augmenté son chiffrage de +3% pour tenir compte des prix au mois de mars dernier et donc de l'inflation qui est plus importante que celle prévue initialement en fin de l'année dernière. Il ajoute que ce même maître d'œuvre a également anticipé une hausse du coût du projet de + 15% pour tenir compte de la conjoncture actuelle et ainsi éviter d'avoir « une mauvaise surprise » au moment de l'ouverture des plis. S'il l'on frôle une hausse de 20%, il estime qu'avec « une petite chance », l'on devrait être en deçà de ce qui a été préconisé par la maîtrise d'œuvre.*

*Madame SCHLICKLING interroge sur la capacité des salles de classe.*

*Monsieur TUMOLO répond que les salles font environ 60m<sup>2</sup>.*

*Monsieur le Maire précise que la maîtrise d'œuvre est partie sur les caractéristiques actuelles en matière de constructions d'école, tout en relevant que ce projet a été vu de concert avec la Directrice de l'établissement et l'Inspectrice de l'Education Nationale.*

Par expérience, **Madame SCHLICKLING** dit appeler « à la vigilance » par rapport à la problématique de l'accroissement du nombre d'élèves étant accompagnés par des accompagnants humains, ou nécessitant parfois du matériel particulier, impactant les salles qui deviennent vite étroites. « Autre point de vigilance », elle remarque qu'il n'y a qu'une seule porte pour pénétrer dans les salles de classe, ce qui l'interpelle, la seconde mentionnée sur les plans donnant accès à une autre salle de classe, et donc sans sortie directe. Ne sachant pas si une commission de sécurité s'est penchée sur cette problématique, elle estime qu'en principe, il faut bien deux accès par lesquels les élèves peuvent sortir.

Se voulant rassurant, **Monsieur le Maire** explique que depuis 2014, pour tout projet majeur, la Ville est accompagnée, en plus du maître d'œuvre, par un assistant à maîtrise d'ouvrage, en l'occurrence MATEC, qui supervise les plans avec la maîtrise d'œuvre et aide la Ville à les valider. Rappelant que MATEC avait participé au jury pour sélectionner le maître d'œuvre et le projet à retenir, il indique que les plans sont totalement en conformité, ceux-ci ayant été également validés par les services techniques. Et d'ajouter que ce qui est préconisé se retrouve bien sur les plans communiqués, avec une ouverture secondaire qui permet aux élèves de passer, en cas de nécessité, d'une salle de classe à l'autre, et ce sans mettre une seconde porte donnant sur le couloir. Il conclut en évoquant le groupe scolaire Simon Batz, estimant que, selon lui, il n'y a qu'une seule porte, alors même qu'il s'agit de la dernière école construite sur la Ville au courant des années 2010.

Évoquant le cas d'un collège, **Madame SCHLICKLING** note que lorsqu'une commission de sécurité se rend dans l'établissement, il est alors indiqué qu'il faut bien deux portes par lesquelles les élèves peuvent sortir. Aussi elle estime la solution ici retenue « bizarre ».

**Monsieur le Maire** rappelle que l'équipe de maîtrise d'œuvre est notamment constituée d'une architecte : « Tout est bien évidemment conforme, surtout à la nouvelle réglementation » et qu'il ne faut pas comparer une école primaire avec un collège.

**Monsieur TUMOLO** souligne que le projet a été soumis à Madame RADIGON et aux enseignants.

**Monsieur le Maire** acquiesce, ne souhaitant pas qu'un groupe scolaire leur soit imposé sans qu'il n'ait été visualisé par eux.

Pour **Madame SCHLICKLING**, il s'agirait néanmoins de s'assurer de cet aspect.

**Monsieur le Maire** insiste sur le fait que tout a été vérifié et contrôlé dans le cadre d'une construction d'une école primaire, tant par le maître d'œuvre que par l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui a toute la technicité pour soutenir les collectivités dans leurs grands projets, sans omettre les services municipaux qui ont également cette même technicité. Concernant la capacité, il explique qu'elle respecte les préconisations en termes d'écoles élémentaires, soulignant que l'importance de respecter certains critères, notamment le chauffage en hiver. Ainsi, il souligne qu'il ne faut pas d'espaces trop volumineux, ceux-ci devant correspondre au nombre d'élèves maximum dans une salle de classe.

Cette future école se trouvant justement dans un QPV, qui plus est en zone REP, **Madame SCHLICKLING** fait observer que si les CP sont dédoublés, il n'a été prévu qu'une salle dans le présent projet.

**Monsieur le Maire** explique qu'il y a une marge de manœuvre par rapport à l'existant. Rappelant que le quartier a perdu les trois-quarts, à minima la moitié de sa population, il évoque les projections faites en lien avec l'inspection académique. Aussi, il ajoute que si la Ville devait regagner des habitants dans ce quartier, alors l'on pourra utiliser une, voire deux salles supplémentaires. En outre, il considère qu'il importe de ne pas construire un établissement « hors norme » dont le fonctionnement serait trop élevé par rapport aux besoins.

Concernant les sanitaires, **Madame SCHLICKLING** relève la présence de 4 toilettes pour les filles. Compte tenu du nombre d'élèves qui circuleront par exemple au moment de la récréation, elle juge que ce nombre est « un peu faible », et ce quand bien même cela répondrait à des normes. Par expérience, elle juge que « cela va poser problème ».

N'étant pas technicien, **Monsieur le Maire** rappelle que l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage sont « payés pour cela ». Aussi, il juge que l'on ne va « pas construire une école surdimensionnée ».

*Citant le fait que la Ville avait un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux à la salle des fêtes, Madame SCHLICKLING note que cela n'a pas empêché la survenance d'avenants. N'ayant « pas la science infuse », elle demande néanmoins à Monsieur le Maire de vérifier, auprès de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, les points évoqués précédemment et ainsi envisager s'il n'y a « pas des choses qui peuvent bouger ».*

*Monsieur le Maire confirme une dernière fois que l'assistant à maîtrise d'ouvrage a bien vérifié l'ensemble de ces points. Il rappelle qu'en tant que Président, il supervise d'ailleurs le personnel de MATEC qui a passé énormément de temps sur ce projet avec le maître d'œuvre pour que tout soit pensé dans le respect de la réglementation actuelle. En outre, il considère qu'il ne faut pas comparer ce projet avec celui relatif à un établissement réhabilité comme la salle des fêtes, où d'ailleurs l'assistant à maîtrise d'ouvrage « a parfaitement joué son rôle ». Ne souhaitant pas redébattre de la salle des fêtes, il note néanmoins que pour sa réhabilitation, il importait de ne pas dépasser le coût fixé par la maîtrise d'œuvre. A ce sujet, il observe qu'il s'est agi de la première fois où, pour un projet de réhabilitation d'une telle ampleur, le montant prévu a été respecté, soit 3 millions d'euros. Répétant qu'il ne faut pas confondre le présent projet avec celui d'un bâtiment à réhabiliter où on est toujours assujéti à des imprévus, il ajoute que s'il devait y avoir des avenants, ceux-ci n'auraient trait qu'à la conjoncture actuelle avec des prix des matières premières qui exploseraient, alors que lorsqu'il s'agit de transformer un bâtiment existant, il y a forcément des aléas. Ne souhaitant pas aller plus loin, il explique qu'il est important ce soir de valider cet Avant-Projet Définitif pour que la construction de l'école élémentaire puisse débiter dès le premier trimestre 2023.*

*Madame SCHLICKLING demande si un accès handicapé a été prévu pour l'accès à la passerelle.*

*Monsieur le Maire le confirme.*

*Madame SCHLICKLING note que tel n'apparaît pas sur le plan.*

*Monsieur le Maire répète que cet aspect a bien évidemment été vu. Et d'insister sur le fait que l'école maternelle doit aussi profiter d'un relookage pour ainsi avoir un vrai complexe scolaire unique.*

*Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « travaux & aménagements », le conseil municipal, à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient) :*

- valide les études d'avant-projet présentées par la maîtrise d'œuvre ;
- arrête le coût prévisionnel définitif des travaux, au stade de l'avant-projet, à 2 269 540,00 € H.T. pour la construction de l'école élémentaire Chapelle ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **Point n° 3 : N.P.N.R.U. - Cœur de Quartier Chapelle - Groupement de commande avec ENES Electricité et ENES Eau**

Madame BOJOLY, rapporteur :

Dans le cadre des travaux A.N.R.U. prévus au cœur de quartier Chapelle (tranche optionnelle 2) et portant sur les rues des Romains, d'Alès, de Bordeaux, de Périgueux, de Lyon et Impasse de l'Ecole, il est convenu de lancer prochainement une consultation d'entreprises.

De façon concomitante aux travaux d'aménagement prévus par la Ville, ENES, Régie Municipale d'Electricité et ENES, Régie Municipale de l'Eau, souhaitent engager, dans le même périmètre et dans des délais communs, des travaux, d'une part, d'enfouissement des réseaux aériens et, d'autre part, de rénovation du réseau d'eau potable.

Aussi, afin de mener de concert ces opérations intimement liées, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville et ENES conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du code de la commande publique dans le cadre de la procédure de consultation des entreprises.

Il s'agit d'une disposition administrative permettant, tout en procédant à une consultation commune entre les trois entités, de confier à chacune les marchés de leur compétence, chacune en assurant alors directement la maîtrise d'ouvrage ainsi que le suivi financier et administratif.

Pour information, il s'agit d'une démarche déjà réalisée à plusieurs reprises dans le cadre d'opérations antérieures comme certains travaux Chênes et Chapelle, la rénovation du quartier de Hombourg-Bas, ou encore la 1<sup>ère</sup> phase de l'A.N.R.U. Chênes (délibération du 14 avril 2022).

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire rappelle qu'un même groupement de commande a été validé lors d'un précédent conseil municipal pour les travaux à la cité des Chênes. Et de rappeler que l'intérêt de cette démarche pour les acheteurs est de pouvoir profiter d'une consultation unique.*

*Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions "finances" et "travaux & aménagements", le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec ENES, Régie d'Electricité et ENES, Régie de l'Eau, telle qu'annexée à la présente, ainsi qu'à signer tous les documents à caractère administratif, financier et juridique afférents.*

#### **Point n° 4 : N.P.N.R.U. - Ilot Monborn – Aménagement d'une bande verte paysagère – Convention de partenariat et convention de groupement de commande à intervenir avec Vivest**

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la cité des Chênes, il est prévu l'aménagement d'une bande verte paysagère sur l'îlot Monborn afin de réaliser un cheminement piéton entre la rue de l'Hôpital et la rue Monborn. Dans le même temps, Vivest envisage de procéder à la construction de 24 logements, d'une M.A.M. et de bureaux sur l'îlot Monborn, partie Nord.

L'aménagement prévu par la Ville consiste en la création d'une bande verte paysagère, cheminement piéton transverse accompagné de mobilier urbain, de plantations ainsi que d'un éclairage et du génie civil en vue d'une vidéosurveillance. Sur le plan joint à la présente délibération, il s'agit de la bande centrale délimitée par un contour violet.

Au stade Avant-Projet, le coût de ces différents travaux d'aménagement est estimé à 77.645,00 € H.T. A noter également que cette bande verte sera prochainement propriété de la Ville.

Afin de mutualiser et de mener de concert ces deux projets prévus sur un seul et même site, il a été convenu de créer un partenariat avec Vivest. Celui-ci permet d'une part, d'assurer la cohérence entre les deux opérations et d'autre part, de mutualiser les prestations de maîtrise d'œuvre pour la conception, les consultations d'entreprises et le suivi des travaux et de coordination S.P.S.

Pour la réalisation de ces projets communs à la Ville et Vivest, ce dernier prend la qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Ville, étant entendu que chacune des parties prendra à sa charge les frais et responsabilités inhérentes à la réalisation de son opération propre.

Ce partenariat donne ainsi lieu à la contractualisation d'une convention de partenariat qui fixe les prestations et obligations qui incombent à Vivest et à la Ville.

Par ailleurs, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville et Vivest conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du code de la commande publique dans le cadre de la procédure de consultation des entreprises pour pouvoir procéder à une consultation commune entre les deux entités, de confier à chacune les marchés de sa compétence, chacune en assurant alors directement la maîtrise d'ouvrage ainsi que le suivi financier et administratif. Cette disposition administrative donne également lieu à une convention de groupement de commande à établir avec Vivest.

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que ce groupement permettra d'avoir un projet global vraiment harmonieux, avec des travaux réalisés de concert. Ainsi, il indique que Vivest construira notamment, dans les mois à venir, 24 pavillons, tandis que la Ville aura en charge l'aménagement de la bande traversante.*

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « travaux & aménagements », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention de partenariat avec Vivest d'une part, et la convention constitutive de groupement de commande avec Vivest d'autre part, telles qu'annexées à la présente, ainsi qu'à signer tous les documents à caractère administratif, financier et juridique afférents.

**Point n° 5 : Travaux A.N.R.U. – Autorisation au Maire de souscrire un emprunt de 3,5 millions d'euros.**

Monsieur KARST, rapporteur :

Afin de financer les travaux pour les trois prochaines années du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain dans les quartiers Chênes et Chapelle, la Ville doit contracter un prêt à long terme de 3 500 000 €.

Au vu du contexte économique actuel, cet emprunt bénéficie encore d'un taux fixe.

Une consultation avait été lancée par le gestionnaire de la dette, la société CONCERTAUX ainsi qu'une publication sur la plateforme CAPVERIANT. Après analyse des offres, il apparaît que l'offre du Crédit Mutuel est la plus favorable aux caractéristiques et conditions suivantes :

Emprunteur	VILLE DE HOMBOURG-HAUT
Objet	Travaux NPRNU quartiers Chênes et Chapelle
Montant	3 500 000,00 €
Durée	20 ans
Taux	1,60 % fixe sur 20 ans Les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat, soit par fractions et au plus tard le 30 septembre 2022
Frais de dossier	0,10 % du montant autorisé, soit 3 500 €
Remboursement anticipé	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

Le débat étant ouvert, **Monsieur le Maire** explique que les choses s'accélérent un petit peu, ne pensant pas, en début d'année, que l'on viendrait pour une telle autorisation pour un emprunt aussi important. Néanmoins, compte tenu de la situation actuelle et notamment du fait qu'il n'y aurait plus de taux fixe à compter du 1<sup>er</sup> juillet, il indique qu'il était important de contracter un emprunt pour financer les travaux A.N.R.U. jusqu'à la fin de la mandature. Remerciant Monsieur KARST pour avoir piloté ce dossier, et ainsi permettre à la Ville de pouvoir encore bénéficier d'un taux fixe intéressant sur 20 ans, il fait remarquer que les collectivités n'en bénéficieront en principe plus.

**Madame SCHLICKLING** indique que son groupe ayant déjà été contre l'emprunt précédent, il en sera de même pour celui-ci.

**Monsieur le Maire** dit ne pas trop comprendre cette position, étant entendu qu'il faudra de toute façon financer les travaux A.N.R.U. L'autofinancement de la Ville diminuant également fortement en raison de la conjoncture actuelle, avec une inflation que l'on n'a pas observée depuis au moins vingt ans voire plus, il rappelle que les travaux dans les deux anciennes cités minières n'ont pas pu être achevés à la fin du contrat de plan Eta-Région au 31 décembre 2014. Aussi, il juge que la question était de savoir si l'on faisait ou non la réhabilitation de ces quartiers tout comme de savoir si on laissait ou non les habitants dans des quartiers délabrés. Aussi, il indique que pour la majorité municipale, la réponse est clairement affirmative pour ces travaux, relevant que la Ville n'aura plus d'autre chance si le projet A.N.R.U. devait avorter encore une fois : « La collectivité a cette chance inouïe de transformer, de métamorphoser la cité des Chênes et la cité de la Chapelle grâce à l'aide de l'Etat, acquise à hauteur de 35 % ». Par ailleurs, il évoque les autres aides qui seront sollicitées par la Ville auprès du Département, de la Région, de l'Europe ou encore de la Dotation de la Politique de la Ville.

*Madame SCHLICKLING dit se souvenir d'un conseil municipal où le Maire avait indiqué que même pour la construction de l'école élémentaire de la Chapelle, l'autofinancement suffirait, et donc sans devoir recourir à l'emprunt.*

*Monsieur le Maire explique que la Ville dégage plus d'un million d'euros d'autofinancement depuis de très nombreuses années, avec une vraie stabilité financière nationale, européenne et mondiale depuis 2014. Or, depuis six mois, avec la sortie de la crise sanitaire, il note que l'on s'est rendu compte que l'inflation était plus importante que prévue, notamment en raison de la crise russo-ukrainienne. Observant que cette inflation est de 7% à 8% aux Etats-Unis, que ce taux oscille entre 5% et 7% en Europe, il souligne que celui-ci arrive encore à être limité en France. Néanmoins, compte tenu de l'actualité, il indique que l'on ne sait pas comment les choses vont évoluer. Le contexte international étant désormais totalement différent, instable, il estime qu'il faut « prendre des décisions », relevant une certaine « agilité » dans la décision de la majorité municipale pour permettre de réaliser ces travaux d'ampleur.*

*Selon Monsieur KARST, la remarque sur l'autofinancement est juste. Néanmoins, si la Ville devait effectivement autofinancer, il juge que si tel était fait, alors « cela condamnerait les projets futurs », car il faudrait financer une dette à des taux qui ne seront plus ceux que l'on constate encore aujourd'hui. Et d'insister sur le fait qu'il faut « saisir la chance » de pouvoir bénéficier d'un taux fixe de 1,60%, alors même que les collectivités ne profiteront désormais plus que de taux variables. Et d'ajouter que 3 millions d'euros avec un taux de 1,60% représente un coût de 592 000 €, alors qu'en passant à 3,60%, qui est le taux prévisionnel pour la fin de cette année, le coût serait dès lors porté à 1,4 millions d'euros, soit 900 000 € d'écart de coût en quelques mois : « Le sujet n'est pas de voir à l'instant T mais à long terme ». Aussi, il estime que soit l'on profite de taux bas, ce qui soulage l'autofinancement et l'on peut continuer à faire des projets, soit l'on autofinance et puis « advienne que pourra au petit bonheur la chance pour les projets futurs ». Pour conclure, il considère que la décision qui a été prise est « bonne » et qu'il faut profiter de tels taux obtenus « sur le fil ».*

*Monsieur le Maire confirme que le taux fixe qui a été ici obtenu n'est déjà plus proposé. Jugeant que la Ville « s'en sort finalement extrêmement bien », il dit se rappeler lorsque la Ville était face à des taux de 3 %, 4 %, voire 5 %, et qu'elle devait par conséquent, eu égard aux intérêts, payer à la fin presque le double. Et d'ajouter que le taux qui a été ici proposé à la Ville n'est pratiquement plus très intéressant pour la banque, puisque le taux du livret A devrait encore augmenter de trois-quarts de points au 1<sup>er</sup> août, passant entre 1,75 % à 2 %, dépassant donc le présent taux d'intérêt proposé.*

*Reprenant l'expression de Monsieur le Maire, Madame SCHLICKLING indique que « nous vous laissons l'agilité, nous gardons la prudence et nous voterons contre ».*

*Monsieur le Maire rétorque que la municipalité pense à l'avenir de la collectivité et de ses habitants, ainsi qu'à une attractivité retrouvée de Hombourg-Haut. Et de rappeler qu'avant 2014, plus de 2,2 millions d'euros furent empruntés pour des travaux qui ne concernaient même pas l'A.N.R.U. Que cela lui fasse « plaisir ou pas », il estime que les travaux après mine auraient dû être achevés au 31 décembre 2014, tandis qu'ils ne le furent qu'à moitié : « Aujourd'hui, on paye les pots cassés, les erreurs du passé tout simplement ».*

*Demandant qui n'avait alors pas fait les demandes idoines, Mme SCHLICKLING considère qu'il importe de « rappeler tous les faits » et souhaite ne pas être interrompue.*

*Monsieur le Maire dit ne pas la couper, mais simplement lui rappeler la situation. Il explique que la municipalité a « trouvé une solution », rappelant avoir « bataillé » une mandature « pour mettre le projet ANRU sur pieds », précédemment avorté, et pour lequel l'Etat n'envisageait plus qu'il y en ait encore un. Il poursuit en expliquant que si initialement, 39,8 millions d'euros étaient engagés sur ce projet, lors du dernier comité de pilotage avec Monsieur le Sous-Préfet, l'on parle désormais d'environ 50 millions injectés dans les deux quartiers concernés. Aussi, il insiste sur le fait que la majorité municipale « ne fera pas l'erreur du passé » en ne réalisant pas ces travaux. En outre, il souligne qu'en 2030, l'on repassera exactement aux montants d'emprunt que l'on connaît aujourd'hui. Les travaux A.N.R.U. touchant une, voire plusieurs générations, pour un bénéfice de 25 ans à 50 ans, il note qu'en à peine sept ans, le présent emprunt sera apuré : « Vous aurez compris quel est notre intérêt de le valider ». Enfin, il rappelle qu'il lui appartient, en tant que Maire, de clore les débats.*

*Madame SCHLICKLING constate qu'elle n'a donc plus le droit à la parole.*

*Monsieur le Maire répond la lui avoir laissée, autant de fois que souhaité, la bienséance voulant que le Maire clôture un débat, et ce dans toutes les collectivités.*

*Madame SCHLICKLING dit bien reconnaître le Maire.*

*Monsieur le Maire en dit de même et qu'elle n'a finalement pas changé.*

*Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à la majorité (le groupe de Mme SCHLICKLING vote contre), Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt aux conditions ci-dessus.*

**Point n° 6 : Demande de subvention de l'U.C.M.F. dans le cadre du couscous géant organisé au centre social La Chapelle au titre de l'année 2022**

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

A l'instar des années précédentes, l'association U.C.M.F. a saisi les Villes de Hombourg-Haut et Freyming-Merlebach en vue de l'obtention d'une subvention pour l'organisation d'un couscous géant le 25 juin prochain au Centre Social, place de Paris.

Pour cette opération, et comme depuis 2017, les dépenses sont estimées à 4 520 €. Après déduction des recettes liées aux ventes (1 000 €), la participation de l'U.C.M.F. (2 200 €) et la valorisation de la salle (120 €), le reliquat est demandé aux deux Villes à part égales, soit 600 € pour chacune des collectivités, montant identique à l'année passée.

Il est précisé que l'U.C.M.F., conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, a souscrit au Contrat d'Engagement Républicain conditionnant notamment l'attribution de subventions publiques.

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique qu'il est dorénavant de tradition de participer financièrement à cette manifestation, et ce à la même hauteur que Freyming-Merlebach.*

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 600 € à l'U.C.M.F. pour le financement de cette manifestation.*

**Point n° 7 : Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'exercice 2022**

Madame STAUB, rapporteur :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain a transmis à la Ville le tableau relatif à la contribution à payer par la commune pour l'exercice 2022. A noter que la répartition, jointe en annexe, a été adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical du 6 avril dernier.

Pour mémoire, par délibération du 28 avril 2021, le Comité Syndical avait fixé la clef de répartition des contributions comme suit :

- une part fixe en fonction de l'importance démographique de la Commune,
- une part modulable à raison de 0,26 € par habitant,
- une participation par spectacle, celle-ci n'intervenant qu'à compter du deuxième spectacle.

Ainsi, la contribution demandée à la Ville de Hombourg-Haut s'élève pour cette année à 5 534,44 € (5 531,84 € en 2021).

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire précise qu'après négociation avec le Président de la C.C.F.M., la Ville récupèrera ce montant de participation.*

*Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires culturelles », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une contribution de 5 534,44 € au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'année 2022.*

**Point n° 8 : Octroi de chèques déjeuners pour le personnel non permanents titulaires et non titulaires.**

Monsieur PETRY, rapporteur :

Par délibération en date du 22 novembre 2006, le Conseil Municipal avait institué le bénéfice des tickets restaurant au personnel municipal permanent.

Suite à l'avis positif des membres du Comité Technique, réuni le 11 mai 2022, il est proposé d'attribuer les chèques déjeuner au personnel sur emploi non permanent dès lors qu'ils justifient d'un contrat minimum de 3 mois.

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que si cet octroi ne concernera que très peu d'agents, il estime qu'à l'avenir, la Ville pourrait avoir des agents bénéficiant d'un CDD de plus de trois mois et qu'il serait alors dommage de les pénaliser en termes de chèques déjeuners.*

*Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorables des membres de la commission des finances et du Comité Technique, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'instauration des tickets restaurant au personnel sur emploi non permanent justifiant d'un contrat supérieur à 3 mois.*

**Point n° 9 : Revalorisation du montant attribué par la Ville aux chèques vacances**

Monsieur PETRY, rapporteur :

Par délibération en date du 11 décembre 1998, le conseil municipal avait accepté de participer à l'achat de chèques-vacances pour le personnel. Une délibération complémentaire, datée du 27 novembre 2007, fixait cette participation à 60 € pour le personnel de catégorie A, 70 € pour le personnel de catégorie B, et à 80 € pour le personnel de catégorie C.

Après avis favorable des membres du Comité Technique en date du 11 mai 2022, il est proposé de modifier le montant de cette participation communale comme suit : 80 € pour la catégorie A, 90 € pour la catégorie B, et 100 € pour la catégorie C.

*Le débat étant ouvert, Monsieur Maire indique que la Ville accède à une demande faite lors du Comité Technique de revoir et augmenter le montant de participation accordée aux agents.*

*Monsieur FRIDERICH souhaite savoir pourquoi la proposition de hausse est bornée à 20 €.*

*Monsieur le Maire explique que si le montant ici proposé aurait pu être plus important, il rappelle également que cela aurait eu un coût plus élevé pour la Ville. Ainsi, si l'ensemble des agents souhaitaient en bénéficier, il informe que le coût supplémentaire serait de 1 200€ sur le budget de fonctionnement. Et d'indiquer que la commune est dans la moyenne de ce qui se fait dans les collectivités. Rappelant que ce montant n'avait pas été revalorisé depuis de nombreuses années, il dit se rappeler que fut un temps, ces chèques vacances n'avaient même pas été instaurés. Enfin, il dit souhaiter que le personnel ne voulant pas, à ce jour, profiter de ces chèques en fasse la demande, car il s'agit d'un « plus » pour le personnel, ces chèques ayant un usage varié, évidemment pour partir en vacances, mais aussi pour les frais d'autoroute ou encore les restaurants.*

*Monsieur FRIDERICH demande le nombre de personnes concernées par cette revalorisation.*

*Monsieur le Maire répond que tout le personnel qui souhaite bénéficier de chèques vacances est concerné.*

*Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorables des membres de la commission des finances et du Comité Technique, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la modification du montant de la participation communale comme suit : 80 € pour le personnel de catégorie A, 90 € pour le personnel de catégorie B, et 100 € pour le personnel de catégorie C.*

**Point n° 10 : Délégations accordées – Compte-rendu de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire, rapporteur :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée est invitée à prendre acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 18 mai 2022.

**a) Avenants**

<b>Nature des marchés</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Montant H.T./T.T.C.</b>
Renouvellement urbain et requalification du quartier Chapelle (Lot n° 01) Avenant n° 03 à la MOE	Sociétés INGAÏA/SEBA/MERLIN	16 900,13 € H.T. 20 280,16 € T.T.C.
Construction d'une nouvelle école élémentaire au quartier Chapelle Avenant n° 01 à la MOE	Sociétés IMHOTEP Architectures et GINKO & Associés	Changement de dénomination de GINKO & Associés en SODEBA-GINKO

**b) Droit de préemption (avis émis du 06.04.2022 au 31.05.2022)**

<b>Adresse du bien</b>	<b>Section-parcelles</b>	<b>Zone</b>	<b>Surface</b>	<b>DPU</b>	<b>Bâti Non bâti</b>
33, rue de la Montagne	S22 P433	UB-Nj	636 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Bâti
Lotissement Papiermühle	S13 P195	1AUb	603 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Non bâti
Lotissement Papiermühle	S13 P232	1AUb	601 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Non bâti
30, rue de l'Eglise	S01 P292-296	UAp	124 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Bâti
6-8, rue du Langenberg	S29-28 P194-371	UBg	1743 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Bâti
67, rue de l'Eglise	S06 P42-44-46-186	UAp-N	529 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Bâti
1, place des Romains	S28 P276	UBg	468 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Bâti
63, rue de Metz	S05 P82-172-173	UB	1556 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Bâti
41, rue de l'Etang	S10-13 P104-128	UB	1223 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Bâti
11, rue de Nice	S30 P622	UB	973 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Bâti
17, rue des Fleurs	S08-15 P162-316-318-267	UB	2474 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Bâti
31B, rue de Metz	S07 P 138	UA	685 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Bâti
1, rue de la Petite Colline	S14 P 534	UBg	1103 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Bâti

**c) Lignes de trésorerie**

Emprunteur	Ville de Hombourg-Haut (57470)
Prêteur	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Objet	Mise en place d'une ligne de trésorerie destinés à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 500 000,00 Euros
Durée Maximum	1 an (jusqu'au 7 juin 2023)
Taux d'Intérêt	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle + marge de 0,25 point Euribor moyen mensuel à 3 mois. L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate), publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro.
Fonctionnement	Autorisation de crédit
Disponibilité et remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements.
Commission d'engagement	0,10% du montant autorisé, soit 1 500,00 euros payables à la prise d'effet du contrat.
Tirage	1 jour ouvré du prêteur
Commission de non utilisation	Néant

**d) Emprunts**

Prêteur	CREDIT MUTUEL
Objet	Financement des investissements 2022
Montant maximum	1 500 000,00 Euros
Durée maximum	25 ans
Taux d'intérêt	1,00 % (taux fixe)
Base de calcul	365/365 jours
Modalités de remboursement	Remboursement trimestriel
Commission et frais	0,10% du montant souscrit payables à la signature du contrat soit 1 500,00 euros

*Le conseil municipal prend acte de ces informations.*

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

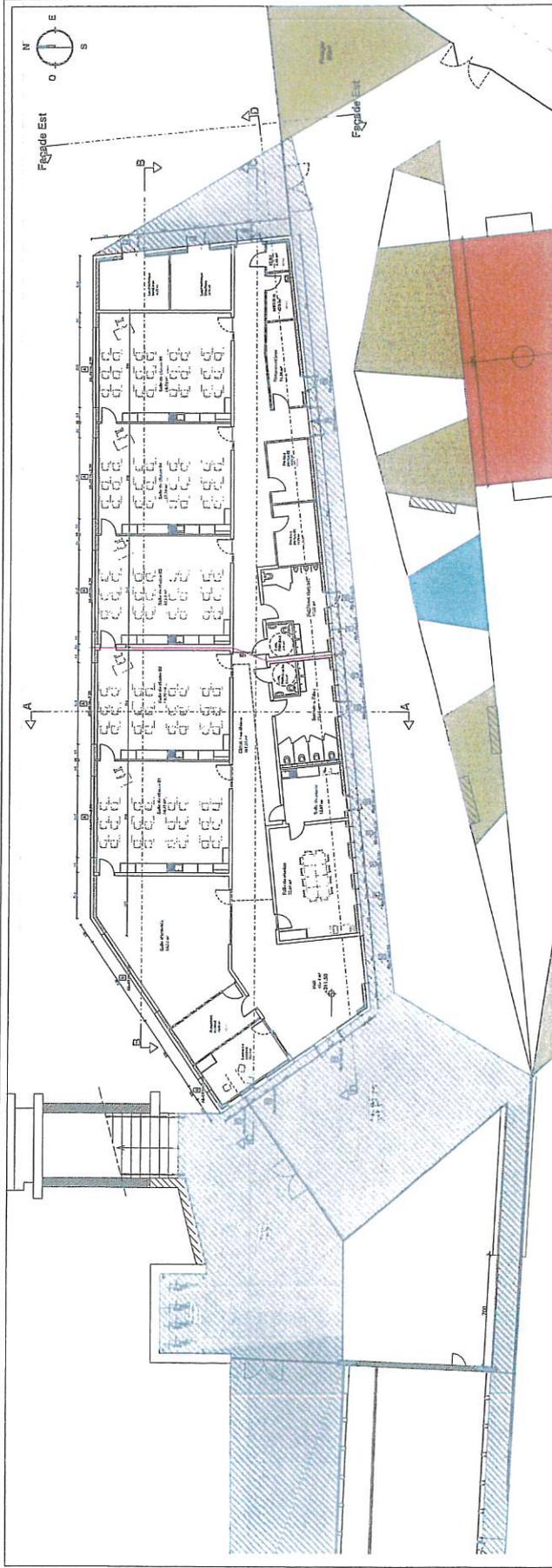
## Tirage au sort du jury criminel 2023

Liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Hombourg-Haut

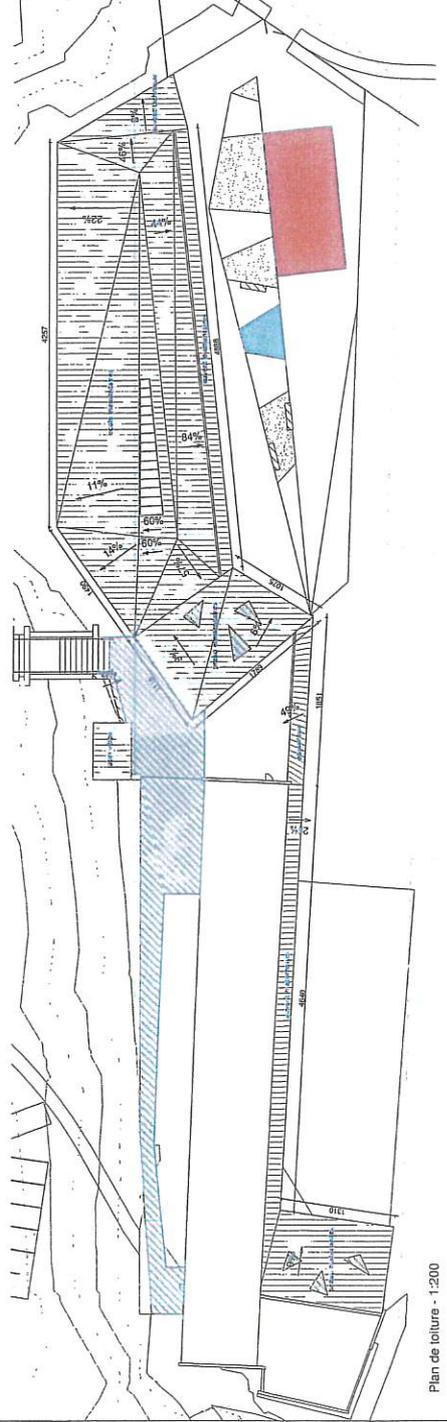
	Nom-prénom	Adresse	Ville
1	BRACK Cécile	3 rue des Saules	57470 – HOMBOURG-HAUT
2	DITSCH Audrey	42 rue Beau Site	57470 – HOMBOURG-HAUT
3	ZASKURSKI Christiane	30 rue Nationale	57470 – HOMBOURG-HAUT
4	SOLFRINI Ségolène	5 impasse des Lilas	57470 – HOMBOURG-HAUT
5	VAROQUI Fabien	11 impasse des Fougères	57470 – HOMBOURG-HAUT
6	MULLER Stéphanie	64 rue Nationale	57470 – HOMBOURG-HAUT
7	SNIAECKI Jean Luc	10 rue de l'Hôpital	57470 – HOMBOURG-HAUT
8	ALLEKI Salah	15 rue des Prés	57470 – HOMBOURG-HAUT
9	AGAR Ali	4 rue des Ormes	57470 – HOMBOURG-HAUT
10	MAZOUZI Marwane	22 lotissement Mélusine	57470 – HOMBOURG-HAUT
11	EL OUAZIKI Fatima	16 rue du Langenberg	57470 – HOMBOURG-HAUT
12	SCHMITT Aldjia	13 rue de la Source	57470 – HOMBOURG-HAUT
13	DELESSE Audrey	5 rue des Châtaigniers	57470 – HOMBOURG-HAUT
14	MICELI Rosa	60 rue de l'Eglise	57470 – HOMBOURG-HAUT
15	SCARFO Sylvie	1 rue des Pruniers	57470 – HOMBOURG-HAUT







Plan Rez de chaussée - 1:1100



Plan de toiture - 1:200

Construction d'une Ecole Élémentaire  
Quartier Clappède



<b>PROJET</b> PLAN DE REZ DE CHAUSSEE - Plan de toiture HOME_OML_APD_ARC_02		n° plan: 778 Date: 08/02/2022 Auteur: APD
<b>INTERVENANTS</b>		
MAÎTRE D'OUVRAGE Mairie de Clappède 11000 Clappède 04 78 28 11 11	AGENCE D'ARCHITECTURE M. & A. Architecture 11000 Clappède 04 78 28 11 11	BUREAU DE TRAVAUX B. & B. Travaux 11000 Clappède 04 78 28 11 11
SOCIÉTÉ DE TRAVAUX S.T. Travaux 11000 Clappède 04 78 28 11 11	SOCIÉTÉ DE TRAVAUX S.T. Travaux 11000 Clappède 04 78 28 11 11	SOCIÉTÉ DE TRAVAUX S.T. Travaux 11000 Clappède 04 78 28 11 11
SOCIÉTÉ DE TRAVAUX S.T. Travaux 11000 Clappède 04 78 28 11 11	SOCIÉTÉ DE TRAVAUX S.T. Travaux 11000 Clappède 04 78 28 11 11	SOCIÉTÉ DE TRAVAUX S.T. Travaux 11000 Clappède 04 78 28 11 11

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

**DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT URBAIN,  
DE LA REQUALIFICATION DU CŒUR DE QUARTIER CHAPELLE**

Entre les soussignés :

- **Commune de HOMBOURG-HAUT**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent MULLER, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du **22 JUIN 2022**.

dénommée ci-après « Ville de Hombourg-Haut », d'une part,

Et :

- **ENES, Régie Municipale d'Electricité**, Etablissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège social est situé au **6 Rue des Pénitents - 57470 HOMBOURG-HAUT**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Sarreguemines sous le numéro 394 693 550, représentée par son Directeur, Monsieur Thomas AMERY, dûment habilité en vertu du Conseil d'Administration du **05 juillet 2022**.

dénommée ci-après « ENES -- Régie Municipale d'Electricité »

Et

- **ENES, Régie Municipale de l'Eau, 6 Rue des Pénitents - 57470 HOMBOURG-HAUT**, Etablissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège social est situé au **6 Rue des Pénitents - 57470 HOMBOURG-HAUT**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Sarreguemines sous le numéro 444 932 669, représentée par son Directeur, Monsieur Thomas AMERY, dûment habilité en vertu du Conseil d'Administration du **30 JUIN 2022**

dénommée ci-après « ENES – Régie Municipale de l'Eau »

D'autre part,

ci-après désignés conjointement les « membres »

## **PREAMBULE**

La ville de Hombourg-Haut et ENES, Régie Municipale « Electricité » et « Eau » souhaitent se regrouper pour la consultation des entreprises amenées à intervenir dans le cadre du renouvellement urbain, de la requalification du cœur de quartier Chapelle - Tranche Optionnelle 02.

En effet, compte tenu des contraintes techniques et des délais restreints, la réalisation de ces travaux par un chantier unique permet de répondre au mieux à ces problématiques.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de cette opération, la ville de HOMBOURG-HAUT, ENES, Régie Municipale « Electricité », ENES, Régie Municipale « Eau » de Hombourg-Haut conviennent, par la présente convention, de se constituer en groupement de commande conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

L'opération comprend 5 lots de travaux distincts :

- Lot 01 : Voirie - (marché VILLE)
- Lot 02 : Réseaux éclairage public – Vidéosurveillance (marché VILLE)
- Lot 03 : Espaces verts (marché VILLE)
- Lot 04 : AEP (marché ENES, Régie Municipale « Eau »)
- Lot 05 : Réseaux secs (marché ENES, Régie Municipale « Electricité »)

## **ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

### 1) Membres du groupement

Le groupement de commande est constitué par :

- Ville de Hombourg-Haut,
- ENES, Régie Municipale d'Electricité,
- ENES, Régie Municipale de l'Eau,

dénommés « membres », signataires de la présente convention.

## 2) Désignation du coordonnateur

La ville de Hombourg-Haut est désignée comme coordonnateur du groupement.

A cet égard, la ville de Hombourg-Haut se charge de procéder, dans le respect des règles prévues dans le Code de la Commande Publique, à la procédure de mise en concurrence et à passation des marchés aboutissant au choix de prestataires qui peuvent être communs aux lots des trois membres du groupement.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage avec le prestataire retenu à hauteur de ses besoins propres liés à l'opération tels qu'indiqués dans les pièces du (des) marché(s) :

- la ville de Hombourg-Haut s'engage à signer un marché avec chacun des titulaires des lots se rapportant aux travaux de Voirie (lot n° 01) ; Réseaux éclairage public – vidéosurveillance – (lot n° 02) et Espaces verts (lot n°3),
- ENES, Régie Municipale de l'Eau, s'engage à signer un marché avec le prestataire du lot se rapportant aux travaux d'AEP (lot n° 04),
- ENES, Régie Municipale d'Electricité, s'engage à signer un marché avec le prestataire du lot se rapportant aux travaux de réseaux secs (Lot n° 05).

### **ARTICLE 4 – PROCEDURE DE SELECTION DES PRESTATAIRES**

- Le coordonnateur réalisera la consultation sous la forme d'une procédure adaptée passée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique.
- Au terme de la procédure de consultation, la séance d'ouverture des offres reçues pour chaque lot sera réalisée en présence d'un ou plusieurs représentants de chaque membre du groupement. C'est le coordonnateur qui en assurera le secrétariat.
- Au terme du choix des prestataires, le coordonnateur informera, pour l'ensemble des membres du groupement, les prestataires dont les offres n'ont pas été retenues, notifiera les marchés (du lot n° 01 au lot n° 05) et procédera à la publication des avis d'attribution, si nécessaire. Il pourra prononcer, le cas échéant, la résiliation du ou des contrat(s).

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'engage :

- à missionner une maîtrise d'œuvre pour définir le contenu de ses travaux et permettre ainsi de fournir les éléments constitutifs de son dossier de travaux
- à signer le(s) marché(s) le concernant à l'issue des procédures de passation menées par le groupement de commandes publiques, aux sociétés retenues
- à s'assurer de sa(leur) bonne exécution tel qu'indiqué dans les pièces du marché en tant que maître d'ouvrage : suivis technique et administratif soit maîtrise d'ouvrage, paiements des situations aux titulaires des marchés et au(x) sous-traitant(s) et, s'il y a lieu, à prendre en charge des conséquences financières résultant de la diminution ou de l'augmentation du périmètre du ou des marchés publics qui pourraient en résulter
- à assumer la responsabilité pour ses propres travaux en cas de dommage sous réserve de dispositions contractuelles applicables pendant et après l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 5 – DUREE DU GROUPEMENT**

La durée du groupement de commandes est celle de la durée des marchés de travaux. Elle commence à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement par les membres de la présente convention de groupement de commandes et se termine à la fin du délai de garantie contractuelle (parfait achèvement des travaux et après levée des dernières réserves). Elle n'est pas renouvelable.

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu fin 2022 pour une durée d'environ 48 mois suivant un calendrier qui sera défini au moment de la consultation. Le découpage décidé est d'une tranche ferme et de 04 tranches optionnelles.

#### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mission de la Commune de Hombourg-Haut comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION(S) DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement à la suite de l'établissement d'un avenant (adhésion ou retrait des membres du groupement par exemple). Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement de commandes a ratifié ce changement.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, les travaux engagés avant la décision de résiliation seront achevés conformément à la présente convention.

## **ARTICLE 9 – PROPRIETE DES OUVRAGES ET GARANTIES**

Chaque partie est concessionnaire ou propriétaire des ouvrages réalisés et assure, après la réception des travaux, l'exploitation et la maintenance de ses propres ouvrages (sauf éclairage public). Chaque partie gère également les garanties afférentes à son ou ses réseau(x).

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution, à l'interruption ou à la résiliation de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Hombourg-Haut en trois exemplaires

Le \_\_\_\_\_

Ville de Hombourg-Haut  
Le Maire,  
Laurent MULLER.

Le \_\_\_\_\_

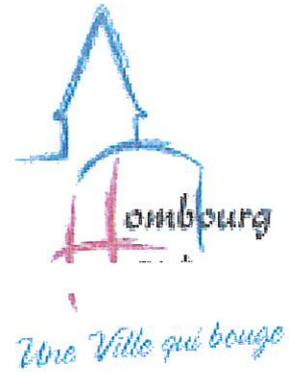
ENES, Régie Municipale d'Electricité,  
Le Directeur,  
Thomas AMERY.

Le \_\_\_\_\_

ENES, Régie Municipale de l'Eau,  
Le Directeur,  
Thomas AMERY.

**Vivest** 

Groupe ActionLogement



## **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Pour la construction de 24 logements, d'un local  
de bureau et d'une Maison d'Assistantes  
Maternelles (MAM) avec  
aménagement d'une bande verte paysagère  
à HOMBOURG-HAUT - MONBORN**

**Entre**

• **VIVEST**

S.A. d'HLM au capital social de 11 097 220 euros, inscrite au RCS de Metz sous le numéro 362 801 011, ayant son siège social à Metz, 15 rue Sente à My, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, habilité à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration du 12 juillet 2016, confirmé à ce poste le 30 Juin 2021

Désignée,

Maître d'ouvrage pour son propre compte,

Assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune de HOMBOURG-HAUT (AMOA)

**D'une part,**

▪ **La Commune de HOMBOURG-HAUT**

Représentée par le Maire, Monsieur Laurent MULLER, dument habilité à cet effet par la délibération en date du

Désignée,

Commune de HOMBOURG-HAUT, Maître d'ouvrage pour son propre compte

**D'autre part,**

**PREALABLEMENT EXPOSE**

Les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux, et toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement d'une bande verte paysagère : afin de coordonner et de regrouper les achats définis ci-après.

Afin de coordonner et de regrouper les achats définis ci-après.

La présente convention constitutive de groupement n'est conclue que pour la passation des marchés de cette opération et définit les modalités de fonctionnement de celle-ci.

Le groupement de commandes n'a pas la personnalité juridique. Il doit respecter la répartition des compétences entre les parties.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1er - OBJET – DESCRIPTION SUCCINCTE DES MARCHES**

Lieu principal de prestation :

Par la présente, la Commune de HOMBORG-HAUT et VIVEST conviennent de se grouper, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, pour la construction de 24 logements, d'un bureau et d'une MAM (VIVEST) avec l'aménagement d'une bande verte paysagère (commune de HOMBORG-HAUT) et répartis comme suit :

-Aménagement de la bande verte paysagère pour la **Commune de HOMBORG-HAUT**  
-Construction de 24 Logements, d'un bureau et d'une MAM pour la société **VIVEST**.

Les références cadastrales sont sur le ban de HOMBORG-HAUT, Section 16, parcelles 154-157-161-295 pour partie et font actuellement l'objet d'un procès verbal d'arpentage en vue d'une rétrocession, situées quartier « Monborn »

L'objet de la convention consiste dans les opérations contractuelles suivantes :

- 1) Marché de travaux selon les corps d'état VRD, espace vert
- 2) Toute autre prestation nécessaire à la réalisation des aménagements

## **Article 2 – ADHESION OU SORTIE DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

L'adhésion de membres au présent groupement devra faire l'objet d'un accord de chaque partie.

Dans l'hypothèse où l'une des parties souhaiterait sortir du groupement, celui-ci serait alors automatiquement dissout.

Aucune autre adhésion à ce groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation, l'adhésion au groupement devant être préalable à la procédure de consultation.

## **Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès la signature par toutes les parties et jusqu'à la date de commande des prestations objet de la convention et l'achèvement des travaux objet desdites commandes.

## **Article 4 - MODIFICATION**

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant. La modification prendra alors effet à la notification de l'avenant.

## **Article 5 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

Pour les marchés, commande et prestations objet de la présente convention, les parties désignent la société VIVEST, coordonnateur du groupement de commandes, représentée par Jean-Pierre RAYNAUD, Directeur Général.

Le coordonnateur est mandaté pour la gestion des procédures de passation des marchés.

Les parties d'un commun accord pourront désigner un nouveau coordonnateur se substituant au précédent, si le coordonnateur désigné ci-dessus renonce à sa fonction en cours d'exécution de la présente convention, ou n'exécute pas, conformément à la convention, ses missions.

Dans la deuxième hypothèse, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception devra être émise par les membres du groupement, en vue de l'exécution de ses missions.

Cette modification fera l'objet d'un avenant.

## **Article 6 – LE ROLE DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé, notamment :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- de recenser les besoins des membres du groupement,
- d'élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des prestations,
- d'établir les dossiers de consultation et les règlements de consultation,
- de définir les critères d'attribution et de les faire valider par l'ensemble des membres du groupement
- d'assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- de convoquer et de conduire les réunions de la commission d'attribution des marchés spécifiquement constituée pour le groupement de commandes,
- de négocier, le cas échéant, avec les candidats,
- d'informer les candidats des résultats des consultations,
- d'assurer la publication des avis d'attribution de marchés,
- de transmettre toutes informations relatives à la passation des marchés aux membres du groupement de commandes.

## **Article 7 – LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage, notamment :

- à transmettre les éléments demandés par le coordonnateur et un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- à ne pas modifier l'objet du marché tel que défini,
- à signer avec le co-contractant retenu les marchés à hauteur des besoins tels qu'ils ont été préalablement déterminés,
- à notifier les marchés, étant convenu que VIVEST procèdera à la diffusion des notifications électroniques sur sa plateforme pour le compte de la commune de HOMBURG-HAUT

- à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation des marchés, le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

## Article 8 – LA COMMISSION D'ATTRIBUTION ET D'AGREMENT DES CANDIDATS PRESSENTIS DU MARCHE DE TRAVAUX

La commission d'attribution et d'agrément des candidatures est celle spécifiquement constituée pour le groupement de commandes.

La commission d'attribution des offres et d'agrément des candidatures procède à :

- l'examen des offres (le classement des offres se fera sur la base du prix indiqué dans l'acte d'engagement global et de critères de jugement définies ultérieurement),
- l'agrément des candidatures des candidats pressentis,
- l'attribution du ou des marchés de travaux.

Les convocations de la commission d'attribution du marché de travaux et d'agrément des candidatures doivent être adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

La commission d'attribution et d'agrément des candidatures du marché de travaux est présidée par le Président de séance, désigné en séance, par les membres ayant voix délibérative et est composée comme suit :

### Membres à voix délibérative :

SOCIETE	FORME JURIDIQUE	NOM	FONCTION
Commune de HOMBORG HAUT	Collectivité territoriale	Laurent MULLER Adrien TUMOLO Bernard PETRY	Maire de Hombourg-Haut Adjoint aux travaux Adjoint chargé de l'ANRU
VIVEST	SA d'HLM	Lydie WILLAUME-PENSALFINI  Filippo ROMANO  Désigné ultérieurement	Administrateur  Administrateur  1 Directeur Vivest

### Membres à voix consultative

Peuvent participer également des membres compétents dans la matière, soit :

- Damien TOURNEUR – Directeur Développement et Maîtrise d'ouvrage – VIVEST
- Isabelle VILLENEUVE-TOUVET – Directrice juridique et des Achats – VIVEST
- Thibaut LAPOINTE - Manager achats-VIVEST
- Carole VAUTRIN – Responsable de la commande publique – VIVEST
- Jean-François RICHARD – Directeur Général des Services - Commune de HOMBORG HAUT
- Christelle BOHN – Directrice des Services Techniques - Commune de HOMBORG HAUT
- Nathalie CENSABELLA – Service des Marchés Publics – Commune de HOMBORG-HAUT
- Jérôme MARTIN – Référent ANRU - Commune de HOMBORG HAUT

Secrétariat de la commission d'attribution :

- Désigné en séance par les membres ayant voix délibérative

### Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres, dont un représentant au minimum de chacune des parties du groupement, ayant voix délibérative est présente aux réunions de la commission d'attribution. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents étant précisé qu'en cas d'égalité des votes, le président de séance désigné en séance a voix prépondérante.

## **Article 9 – REGLES DE PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX ET COMMANDES**

Les marchés seront passés conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

## **Article 10 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

Les frais de publicité et de reprographie liés à la passation des marchés seront supportés par VIVEST.

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement. Il ne sera pas indemnisé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement.

## **Article 11 – LITIGE**

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable par voie de conciliation à l'initiative de la partie la plus diligente sera recherché et, à défaut, sera confié à la juridiction compétente.

Fait à Metz, le

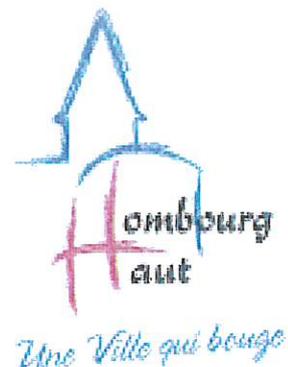
Fait à Hombourg-Haut, le

**VIVEST**

**Commune de HOMBOURG-HAUT**

Jean-Pierre RAYNAUD  
Directeur Général

Laurent MULLER  
Maire de Hombourg-Haut



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

#### ▪ **VIVEST**

S.A. d'HLM au capital social de 11 097 220 euros, inscrite au RCS de Metz sous le numéro 362 801 011, ayant son siège social à Metz, 15 rue Sente à My, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, habilité à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration du 12 juillet 2016, confirmé à ce poste le 30 Juin 2021

Désignée,

Maître d'ouvrage pour son propre compte,

Assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune de HOMBOURG HAUT (AMOA)

**D'autre part,**

#### ▪ **La Commune de HOMBOURG-HAUT**

Représentée par le Maire, Monsieur Laurent MULLER, dument habilité à cet effet par la délibération .....

Désignée,

Commune de HOMBOURG-HAUT, Maître d'ouvrage pour son propre compte

### **EXPOSE PREALABLE**

Préalablement à la Convention, objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

La Commune de HOMBOURG-HAUT et la SA d'HLM VIVEST ont décidé de réaliser respectivement une opération d'aménagement et d'espace vert et une opération de construction pour l'autre.

Au regard des conditions d'intervention et la coordination induite de cette opération globale, la commune de HOMBOURG-HAUT a sollicité VIVEST et lui a confié avec son équipe de maitrise d'œuvre la conception, les consultations et suivi des travaux de ses aménagements ainsi que les prestations en matière de coordination SPS (Sécurité et Protection de la santé).

Pour la réalisation de ces travaux, commune aux deux Maîtres d'Ouvrages, VIVEST prendra la qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune de HOMBORG-HAUT.

A ce titre, il est rappelé que l'ensemble des missions et des choix réalisés se feront sur la base du statut juridique de chacune des parties signataires aux présentes, en conformité avec la réglementation applicable à chacune d'elle.

**CECI EXPOSE,**

#### **ARTICLE 1 : PRESTATIONS COMMUNES AUX MAITRES D'OUVRAGE**

Les prestations qui seront mutualisées par les deux maîtres d'ouvrage sont les suivantes étant précisé que la liste est non exhaustive :

-Travaux de VRD et d'espace vert, sur un terrain en cours de bornage et cadastré Section 16 Parcelles 154 – 157 – 161 - 295 pour partie : terrassement, mise en œuvre des réseaux jusqu'aux organes de branchement de chaque opérateur (assainissement, AEP et défense incendie et réseaux secs, la liste exacte étant à préciser aux cours des études du projet), création du cheminement paysager et accès avec signalisation verticale et horizontale, éclairage public (...).

#### **ARTICLE 2 : REPARTITION ET PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS COMMUNES**

VIVEST s'engage à :

- Assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de VRD, d'espace vert et d'éclairage public jusqu'à leur réception.
- Les travaux pouvant être séparés dans les cadres de prix des entreprises ; ils seront facturés et pris en charge directement par la commune sur la base du bon de paiement établi par le MOE.

Concernant les éventuels travaux et frais de raccordement auprès des concessionnaires qui ne pourraient pas être scindés et non identifiés à la rédaction de la présente, il est convenu qu'après validation par la commune, VIVEST préfinance ces derniers et les factures en suivant le prorata le plus adapté.

De son côté, la Commune de HOMBORG-HAUT s'engage à :

- Respecter les délais de paiement s'appliquant aux facturations des entreprises et arrêtés dans les CCAP qui lui seront diffusés pour avis avant lancement de l'appel d'offres.
- Prendre à sa charge la part de Maitrise d'œuvre et de Coordination CSPS au prorata de ses montants de travaux par rapport au montant total de travaux engagés par les 2 MOA. Il est convenu que cette facturation interviendra en 1 fois en fin d'opération.
- Régler à réception de la facture de VIVEST et sous 30 jours les sommes demandées.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE VIVEST

VIVEST, en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Commune de HOMBORG-HAUT, s'engage dans le cadre juridique adapté à :

- a) Associer la commune aux différentes phases d'études et de définition de son projet.
- b) Faire établir par l'architecte les avant-projets et les soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.
- c) Associer la commune de HOMBORG-HAUT dans les opérations d'appel d'offres et d'analyse des offres, et la convier à la commission d'attribution.
- d) Assister la commune dans la passation des marchés.
- e) Assister le maître d'ouvrage dans ses relations avec les administrations et concessionnaires
- f) Fixer conjointement avec la commune de HOMBORG-HAUT la date de démarrage des travaux.
- g) Conduire les travaux sous la direction de l'architecte et de son OPC qui s'assure, jusqu'à leur achèvement, du respect des marchés passés. Il supervise les réunions de chantier, coordonne les instructions et suit les travaux pour assurer la conformité de l'exécution aux objectifs fixés et aux obligations contractuelles.

En sa qualité de maître d'ouvrage et d'assistant à maîtrise d'ouvrage, VIVEST assistera la Commune de HOMBORG-HAUT dans l'ensemble de la supervision du bon déroulement des opérations administratives et d'exécution des travaux sans que, pour autant, la Commune ne puisse renoncer à ses responsabilités de maître d'ouvrage.

Il signale au maître de l'ouvrage les problèmes importants, lui propose des solutions et les met en application sous la direction de l'architecte.

VIVEST, en coordination avec le représentant de la commune, apprécie le bien-fondé des demandes de travaux supplémentaires ou modificatifs présentées par l'architecte et, pour celles qu'il estime recevables, fait établir par celui-ci les ordres de service et les propose à la signature de la commune

En cas de défaillance partielle ou totale de tout intervenant, VIVEST déclenche et met en œuvre toute action nécessaire pour obtenir la bonne fin des travaux.

A leur achèvement, il assiste le Maître d'ouvrage dans le cadre des visites de pré-réception.

Il assiste le maître d'ouvrage accompagné du maître d'œuvre à la réception des travaux, fait exécuter sous la direction de l'architecte tous les travaux complémentaires ou correctifs préalables à la levée des réserves.

Il est rappelé que la Commune de HOMBORG-HAUT, en sa qualité de maître d'ouvrage, réceptionnera l'ouvrage.

Au fur et à mesure de leur présentation à l'architecte, il apprécie le bien-fondé des demandes d'acomptes, les fait éventuellement corriger et les transmet avec son visa au maître de l'ouvrage pour le règlement.

Il supervise l'établissement des documents et plans de recollement qui seront remis au maître de l'ouvrage (D.O.E., D.I.U.O).

Sa mission s'achève à la livraison de l'ouvrage sans réserve, la fourniture des plans de recollement et la fin de la période de parfait achèvement.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATION DES MAITRES D'OUVRAGE**

La Commune de HOMBURG-HAUT et VIVEST en leur qualité de maître d'ouvrage doivent :

- examiner et arrêter les avant-projets de la maîtrise d'œuvre aux fins de la bonne définition des travaux envisagés.
- assister à la commission d'appel d'attribution.
- dans le cadre d'acceptation de travaux supplémentaires, les maîtres d'ouvrage établiront, chacun pour leur part, les avenants correspondants.
- signer toute demandes, contrats, conventions marchés, ordres de service, procès-verbal de réception et d'une façon générale tout document à caractère administratif, juridique ou financier nécessaire à la réalisation de l'opération.

#### **ARTICLE 5 : LITIGES**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant la saisine des juridictions compétentes.

#### **LISTE DES ANNEXES**

- **Plan de situation-plan cadastral**
- **Plan de Procès-Verbal d'Arpentage**
- **Copie de la délibération de la Commune de HOMBURG-HAUT autorisant la signature de la présente convention de partenariat et à contracter sous forme de groupement de commande**

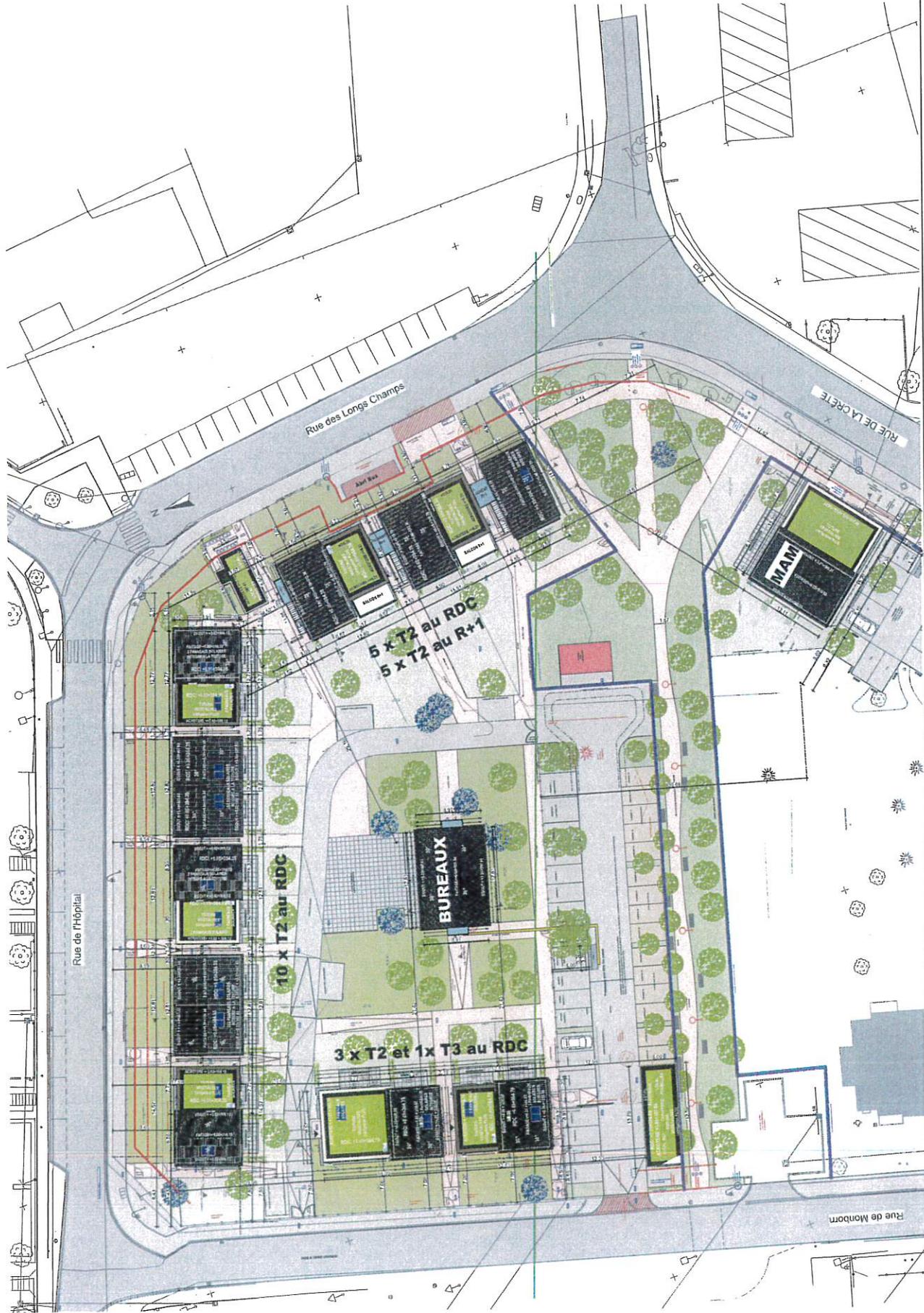
Fait et passé en 4 pages à :

METZ le .....

HOMBURG HAUT le .....

Le Directeur Général de VIVEST  
Jean-Pierre RAYANAUD

Le maire de la commune de HOMBURG HAUT  
Laurent MULLER



Ref: 210807/02/2022
<b>AVP</b>
ECHELLE : 1:500e

**Construction de 24 logements (23x T2, 1xT3), d'une MAM et de Bureaux**  
4 RUE MONBORN, 57470 - HOMBURG-HAUT

**PLAN MASSE ZONE PROJET (1)**

**Vivest** Maitre d'Ouvrage  
 VIVEST  
 15 RUE SENTE A MY  
 57012 - METZ

**TOPIC**

**Maitre d'œuvre**  
 TOPIC ARCHITECTES  
 31a rue des Tuiles  
 67170 - BRUMATH  
 Tél : 03.86.56.57.03  
 Fax : 03.86.56.57.17

PC2  
-

## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

### Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'Association ou la fondation..... *Union de la Communauté du Negheb en France*  
Représentée par..... *M. ABACH Jamal*  
Dûment habilité(e) en qualité de..... *président*

S'engage à respecter les engagements suivants :

#### Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités,

et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

**Engagement n°7 : Respect des symboles de la République**

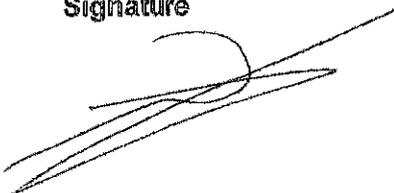
L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ..... FREYMING-MERLEBACH .....

Le 20/05/2022 .....

Le Président / La Présidente

Signature



Cachet de l'association

Union des Communautés du  
Maghreb en France  
1, impasse des Pinsons  
57800 FREYMING-MERLEBACH  
Tél. : 03 87 04 13 30



## ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)



## Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** .....  
 Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** .....  
 Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
 Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** .....  
 Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ...Union de Communauté de Dayrbech en France...

Sigle de l'association : ...Feyminy Dalkbach... Site web : .....

1.2 Numéro Siret :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date  
Volume : Folio : Tribunal d'Instance :

1.5 Adresse du siège social : ...1 Impasse Des Pinsons...

Code postal : 57300 Commune : Feyminy Dalkbach

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ...ABACH... Prénom : ...Jamel...

Fonction : ...Président...

Téléphone : ...06 10 94 08 37... Courriel : ...Jamel.Abach@hotmail.fr...

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

## 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (Indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....  
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

.....  
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	160
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	160

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 2021 ou exercice du au

Budget supplémentaire -  
demande pluriannuelle

Suppression du budget -  
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures	150 €	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Locations			
Entretien et réparation	1300 €		
Assurance	1900 €	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	385	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Suppression d'un projet -  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

**Intitulé :** Couscous géant

**Objectifs :**

Rassemblement de tout les habitants de la  
cité chapelle et diversifié toutes les cultures.

**Description :**

Un moment de partage, d'échange et  
Convivialité autour d'un couscous  
entre habitants des deux communes

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	40	
Salarié	/	
dont en CDI	/	
dont en CDD	/	
dont emplois aidés <sup>4</sup>	/	
Volontaires (services civiques ...)	/	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

 oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :
Date ou période de réalisation : du (le) 25/06/2022 auEvaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n° 1

6. Budget<sup>5</sup> du projetVou  
l'annexe

Année

ou exercice du

au

Budget supplémentaire -  
projet pluriannuelSuppression du budget -  
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		HONIBURG - HAUT	6500 €
63 - Impôts et taxes		FREYNING -	6500 €
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>**

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

La subvention sollicitée de  
(montant sollicité/total du budget) x 100.

€, objet de la présente demande représente

% du total des produits du projet

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..... ABACH JADAL .....  
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.

### déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup>

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
- € au titre de l'année ou exercice
  - € au titre de l'année ou exercice
  - € au titre de l'année ou exercice
  - € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le Freyning à 20/05/22

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGE"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# Crédit Mutuel

## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

### Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Gulchet	N° compte	Clé	Devise
10278	06454	00053003046	81	EUR

Domiciliation  
CCM FREYMING HOMBURG HAUT

### Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)  
FR76 1027 8054 5400 0530 0304 681

BIC (Bank Identifier Code)  
CMCIFR2A

Domiciliation  
CCM FREYMING HOMBURG HAUT  
2 RUE GEORGES BIZET  
67800 FREYMING MERLEBACH

Titulaire du compte (Account Owner)  
UCMF  
1 IMPASSE DES PINSONS  
67800 FREYMING MERLEBACH

☎ 0820 82 05 88 (Service 0,12 €/min + prix appel)

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Association UCMF  
1 impasse des pinsons  
57800 Freyming Merlebach  
Tél : 06 10 94 08 37  
Président : Monsieur ABACH jamal

Freyming, le 20/05/22

Objet : demande de subvention

Monsieur le Maire de la ville de Freyming Merlebach,

Par la présente, nous sollicitons une subvention en vue d'organiser pour la population du quartier Chapelle comme l'année passée un couscous géant le 25/06/22 au centre social de la Chapelle. En vu d'être un moment de partage et de convivialité.

Le montant de la subvention sollicitée au regard du budget prévisionnel ci-dessous s'élève à 600 €.

Cette subvention permettra d'équilibrer le budget au regard des dépenses.

DEPENSES		RECETTES	
Sous total	2 200	Participation	1 000
Alimentation	1500		
Garnitures	200	Valorisation de salle	120
Boissons...	500		
Sous total	120	valorisation bénévolat	2 200
location de salle	120		
Sous total	2 200	Sous total subventions villes	1 200
bénévolat	2 200	Ville de Freyming Merlebach	600
		Ville de Hombourg Haut	600
TOTAL	4 520	TOTAL	4 520

Vous remerciant, Monsieur le Maire d'étudier notre demande et dans l'attente d'une réponse, nous vous prions d'agréer nos salutations respectueuses.  
Le Président ABACH

Union des Communautés du  
Maghreb en France  
~~1 impasse des Pinsons~~  
57800 FREYMING-MERLEBACH  
Tél : 03 87 04 13 30

SYNDICAT DE L'ACBHL

Recensement 1er Janvier 2022

**REPARTITION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES POUR 2022**

Montant à répartir : 144 135,98 €

spectacle : 735,00 €

COMMUNES	POPULATION	PART FIXE		PART MODULABLE (0,26 €/habitant)	REPART. SPECT.	TOTAL COTISATIONS 2022	POUR MEMOIRE COTISATIONS 2021	VARIATION
		CATEGORIE	MONTANT					
ALSTING	2 586	< 3 000	367,50 €	672,36 €	0	1 039,86 €	1 047,14 €	-7,28 €
ALTVILLER	584	< 1 000	126,00 €	151,84 €	0	277,84 €	280,18 €	-2,34 €
BARST	585	< 1 000	126,00 €	152,10 €	0	278,10 €	277,84 €	0,26 €
BEHREN	6 627	< 10 000	3 885,00 €	1 723,02 €	0	5 608,02 €	5 618,94 €	-10,92 €
CAPPEL	696	< 1 000	126,00 €	180,96 €	0	306,96 €	309,04 €	-2,08 €
COCHEREN	3 422	< 5 000	787,50 €	889,72 €	0	1 677,22 €	1 690,22 €	-13,00 €
ETZLING	1 178	< 3 000	367,50 €	306,28 €	0	673,78 €	676,64 €	-2,86 €
FAREBERSVILLER	5 549	< 10 000	3 885,00 €	1 442,74 €	0	5 327,74 €	5 332,42 €	-4,68 €
FOLSCHVILLER	4 018	< 5 000	787,50 €	1 044,68 €	0	1 832,18 €	1 831,40 €	0,78 €
FORBACH	21 887	> 15 000	29 925,00 €	5 690,62 €	14 700,00 €	50 315,62 €	39 305,44 €	11 010,18 €
FREYMING-MERLEBACH	12 845	< 15 000	8 400,00 €	3 339,70 €	0	11 739,70 €	11 772,20 €	-32,50 €
GUENVILLER	684	< 1 000	126,00 €	177,84 €	0	303,84 €	300,72 €	3,12 €
HOMBOURG-HAUT	6 344	< 10 000	3 885,00 €	1 649,44 €	0	5 534,44 €	5 531,84 €	2,60 €
L'HOPITAL	5 285	< 10 000	3 885,00 €	1 374,10 €	0	5 259,10 €	5 275,22 €	-16,12 €
MACHEREN	2 820	< 3 000	367,50 €	733,20 €	0	1 100,70 €	1 102,78 €	-2,08 €
MORSBACH	2 713	< 3 000	367,50 €	705,38 €	0	1 072,88 €	1 074,70 €	-1,82 €
OETING	2 759	< 3 000	367,50 €	717,34 €	0	1 084,84 €	1 080,42 €	4,42 €
PETITE-ROSSELLE	6 396	< 10 000	3 885,00 €	1 662,96 €	0	5 547,96 €	5 554,20 €	-6,24 €
ROSRUCK	758	< 1 000	126,00 €	197,08 €	0	323,08 €	323,86 €	-0,78 €
SAINT-AVOLD	15 767	> 15 000	29 925,00 €	4 099,42 €	0	34 024,42 €	34 030,14 €	-5,72 €
SCHOENECK	2 531	< 3 000	367,50 €	658,06 €	0	1 025,56 €	1 032,58 €	-7,02 €
SEINGBOUSE	1 795	< 3 000	367,50 €	466,70 €	0	834,20 €	843,30 €	-9,10 €
STIRING-WENDEL	11 304	< 12 500	4 725,00 €	2 939,04 €	0	7 664,04 €	7 718,90 €	-54,86 €
THEDING	2 517	< 3 000	367,50 €	654,42 €	0	1 021,92 €	1 025,82 €	-3,90 €
VAHL-EBERSING	523	< 1 000	126,00 €	135,98 €	0	261,98 €	261,98 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>122 173</b>		<b>97 671,00 €</b>	<b>31 764,98 €</b>	<b>14 700,00 €</b>	<b>144 135,98 €</b>	<b>133 297,92 €</b>	<b>10 838,06 €</b>